

Nouveau décret applicable
au 1er janvier 2021

"Tous les véhicules lourds de plus de **3,5 tonnes** (véhicules de transport de marchandises ou de personnes) devront être équipés d'un dispositif de signalisation **visible sur les côtés et à l'arrière du véhicule**.
Objectif : renforcer la protection des usagers vulnérables circulant sur la voie publique."
(Contravention de la quatrième classe en cas de non respect, décret n°2020-1396)

Spécial
transport de
marchandises

Référence
62 91 01



Spécial
transport de
personnes

Référence
62 91 02

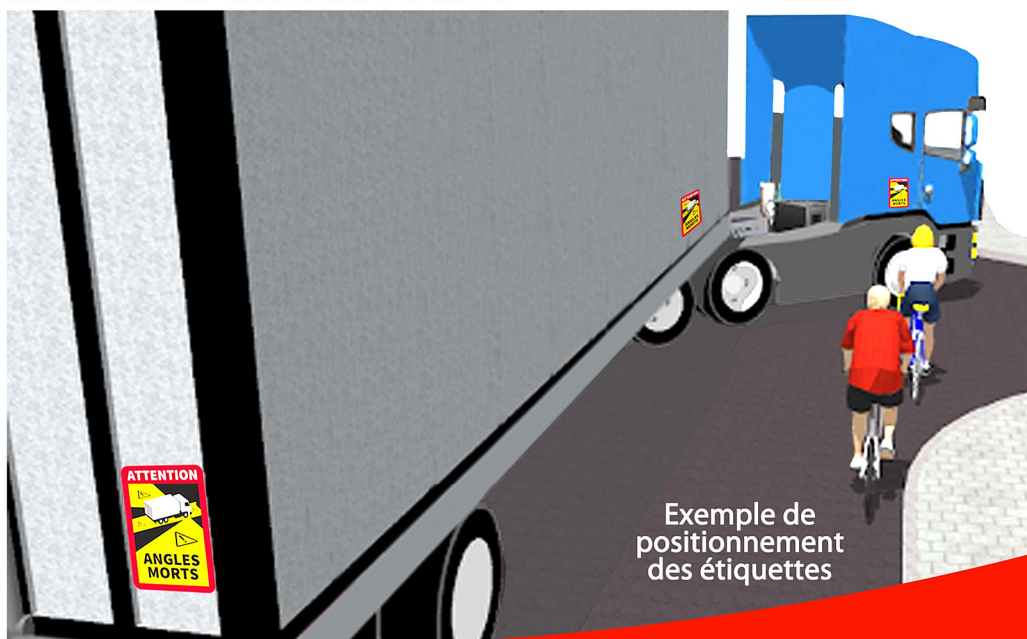


Format: **170 x 250 mm.**

Vinyl extérieur colle renforcée (durabilité 2 ans).

Impression encre garantie extérieur.

Conditionnement en
sachet de 10 étiquettes.



Exemple de
positionnement
des étiquettes

merch-629101/02-01/21